



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-10**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Madame Claire REY

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR-2023-28 est abrogé.

Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire REY en sa qualité de responsable du service assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- entretien annuel des agents sous sa responsabilité,
- bon de commande marché/DQE eau et assainissement dans la limite de 1 500 € HT,
- établissement des devis AEP/ASS,
- rapport du SPANC,
- réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié,
- création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour les travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD,
- validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement de déchets pour les déchets traités sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons,
- validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement des déchets produits par le service eau et assainissement des VDD.

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 4 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 15 mars 2024

Le Président

- Notifié à l'intéressée,
le




Claire REY

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 25/03/2024

- publication et/ou notification

le 25/03/2024